



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Janvier 2006

Formation et Objet du contrat

La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation des présentes Conditions Générales, qu'elles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sous réserve de conventions spéciales acceptées par écrit. Sauf stipulations contraires, les conditions spéciales acceptées pour des fournitures complémentaires ne sauraient être étendues à la commande principale. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas le vendeur, qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de dimensions, de matières, de formes et de fonctionnalités aux appareils représentés et logiciels sur ces imprimés. Lorsque la pose et l'installation de matériels ou logiciels sont prévues dans le devis, ce devis comprend tous les travaux ressortant du corps de métier du vendeur pour l'équipement commandé, à l'exclusion de tout autre. Le contrat de vente est définitivement conclu dès la réception par le vendeur de la commande du client.

Logiciels

Le vendeur conserve la propriété exclusive et les droits d'utilisation de toutes les techniques intégrées dans les produits, tant en ce qui concerne le matériel que le logiciel. Selon le type de logiciel, le vendeur pourra être amené à faire signer au client une licence spécifique d'utilisation de logiciel. Dans le cas contraire, le vendeur consent au client une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel inclus dans les produits sous les conditions de la loi sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

Rappel sur les droits d'auteur sur les logiciels du vendeur

Le vendeur est titulaire des droits d'auteur sur les logiciels diffusés sous son nom, ainsi que sur leur documentation. L'autorisation d'utilisation accordée par le vendeur n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le logiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :

- toute reproduction par quelque moyen que ce soit du logiciel et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance des exemplaires installés sur la configuration, sauf dispositions spéciales dans les factures ou devis,
- toute utilisation en service bureau, notamment toute utilisation sur un nombre de postes différents de celui autorisé dans les factures ou devis, toute représentation, diffusion ou commercialisation du logiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux,
- toute mise à disposition directe ou indirecte du logiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt,
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du logiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau, toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du logiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

Recommandations sur les logiciels

Bien que les logiciels vendus fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standard, il incombe au client de vérifier l'adéquation du (des) logiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique, en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des logiciels. Il est conseillé au client de souscrire auprès du vendeur un contrat de maintenance et d'assistance qui constitue un contrat distinct des présentes conditions générales.

Fournitures

Elles comprennent uniquement le matériel précisé sur le devis ou le bon de commande. Dans le cas de fournitures complémentaires, les prix et les délais sont précisés sur un nouveau devis ou bon de commande.

Devis

Les devis sont gratuits. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études et devis, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans autorisation écrite. La validité des devis est limitée à un mois, sauf convention écrite et particulière.

Travaux préparatoires à l'installation

Afin que l'installation puisse commencer sans retard et se poursuivre sans interruption, tous les travaux d'appropriation des locaux doivent être terminés par les soins du client avant l'arrivée des techniciens. De plus, les éléments connexes, destinés à entrer en liaison avec le matériel ou les logiciels du vendeur, doivent être installés en temps utile par les soins du client. Les chantiers ou locaux dans lesquels s'effectue l'installation doivent se trouver dans des conditions d'hygiène suffisantes pour permettre aux techniciens d'y effectuer normalement leur travail.

Prix

Les prix sont établis hors taxes. Une formule de révision de prix peut être annexée au devis ou à l'offre.

Taxes

Le taux de TVA applicable aux produits dépend des textes réglementaires qui prennent en compte l'utilisation qui en est faite. Celle-ci étant de la responsabilité du client, toute modification des taux appliqués donnera lieu à facturation complémentaire.

Durée

Le droit d'utiliser le logiciel est accordé par le vendeur au client pendant toute la durée de protection des droits d'auteur sur le logiciel, sauf dispositions contraires des factures ou devis, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article « Résiliation ».

Conditions de paiement

Les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte, et sont exigibles, sauf convention spéciale, au jour de la réception de la facture, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige. En cas de retard de paiement aux termes

fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, sur la base de 1.5 % par mois sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Toute commande de matériels ou de fournitures doit faire l'objet du paiement d'un acompte de 35 % du montant de la commande ; sauf stipulation particulière. Si des délais ont été accordés, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus. En outre, le non paiement d'une échéance entraîne, au gré du vendeur, de plein droit, huit jours après mise en demeure faite par simple lettre recommandée :

- soit la déchéance du terme et, en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la suspension de la livraison des commandes et celle des travaux en cours.
 - soit la résiliation de l'ensemble des contrats, avec rétention des acomptes perçus, jusqu'à fixation d'une indemnité, qui ne pourra être inférieure aux acomptes perçus. Le solde du prix à payer devient immédiatement exigible en cas de revente ou cession du matériel, il en ira de même si le client consent sur le matériel une sûreté quelconque.
- En cas de paiement par effet bancaire (traite ou billet à ordre), les frais d'agios sont à la charge du client.

Garantie

Le vendeur accorde une garantie contractuelle aux clients, pendant un délai de 6 mois pour les logiciels, 1 an pour les matériels à compter de la date de commande ou à compter de la date de la première utilisation, telle qu'elle sera portée à sa connaissance, en cas de survenance d'anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables au logiciel. En outre, elle accorde une garantie, dans les mêmes termes, des produits autres que les logiciels pendant une durée d'un an. D'une manière générale, la garantie du vendeur est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient du client,
 - si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée sur les produits sans autorisation,
 - si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du produit, d'une mauvaise utilisation du produit par le client ou d'une négligence ou un défaut d'entretien de la part du client,
 - si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
- De plus, en matière de logiciel, la garantie est accordée par le vendeur :
- sous réserve d'une exploitation dans les conditions normales d'utilisation,
 - sous réserve que le client ait respecté les procédures visées dans le document d'utilisation,
 - sous réserve que le client dispose de la compétence nécessaire à cette fin.

Responsabilité

Le vendeur est tenu d'une obligation de moyens au titre des présentes. Si la responsabilité du vendeur venait à être reconnue au titre d'un produit commandé en application des présentes, le montant maximum des dommages et intérêts auquel il pourrait être condamné est en tout état de cause plafonné au prix effectivement payé par le client pour le produit en question, ou au montant du produit en cause en cas de non paiement. En aucun cas le vendeur ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit du vendeur, même si le vendeur a été prévenu de l'éventualité de tels dommages.

Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect, et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Réserve de propriété

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de toute nature et notamment de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dès la livraison. Le client devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du client, le vendeur aura le droit d revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

Force majeure

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties irrésistible et imprévisible qui interviendrait pendant l'exécution des accords contractuels et qui en empêcherait partiellement ou totalement leur exécution. Dans un premier temps, le ou les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations des parties. Dans un second temps, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à trois mois, les accords contractuels seront intégralement résiliés sauf autres accords entre les parties, et ce, sans que cette résiliation ne donne lieu à aucune réparation d'un préjudice de quelque nature que ce soit.

Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties, à l'une quelconque de ses obligations au titre des conditions générales et des factures ou devis, l'autre partie lui adressera une mise en demeure recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier sans délai au manquement constaté. Dans le cas où cette mise en demeure serait demeurée sans effet 30 jours après sa réception par la partie défaillante, les présentes conditions générales et conditions particulières pourront être résiliées sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Contentieux

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Nancy, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.